



FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE L'OISE  
155 rue Siméon Guillaume de la Roque – BP 50071 AGNETZ  
60603 CLERMONT CEDEX  
Mail : degats.fdc60@chasseurdefrance.com

**ATTENTION : Modification dans la procédure d'instruction des dossiers suite à la publication du décret n°2013-1221 du 23/12/13.**

**UTILISATION DE L'IMPRIME : UN IMPRIME PAR CULTURE ET PAR COMMUNE**

La déclaration de dégâts est à utiliser quelle que soit la culture, lorsque des dégâts sont **constatés au semis, au débourrement, en cours de végétation ou juste avant la récolte (10 jours avant la récolte)**. Attention, une expertise provisoire de dégâts ne peut en aucun cas donner suite à une indemnisation ; une expertise définitive doit être effectuée pour clôturer le dossier.

➤ **POUR UNE ESTIMATION PROVISOIRE OU DEFINITIVE DE DEGATS :**

Compléter **tous** les renseignements demandés (*obligatoirement même pour un constat provisoire*)\*:

- CADRE I : Les coordonnées du demandeur  
CADRE II : L'étendue des terres possédées ou exploitées  
CADRE III : La référence du dossier au cas où il fait suite à une expertise provisoire déjà réalisée.  
CADRE IV : Commune, lieu-dit, section et n° cadastraux, superficie en culture, **surface détruite et rendement à l'hectare, perte en quintaux, prix du quintal et montant des dégâts en EUROS**. (ci-joint dernier barème départemental) surface à remettre en état et frais de remise en état (en cas de ressemis ou de pâture). Si la culture est soumise à un contrat, merci de le préciser lors de la déclaration dans le cadre prévu à cet effet.  
CADRE V : La date d'apparition des premiers dégâts  
CADRE VI : Date et signature

LES IMPRIMES DOIVENT ETRE DUMENT COMPLETES (TOUTES LES CASES), UN SEUL IMPRIME PAR COMMUNE ET PAR TYPE DE CULTURE SINISTREE, **SOUS PEINE D'IRRECEVABILITE DE LA DEMANDE.**\*

Joindre **OBLIGATOIREMENT** un relevé parcellaire MSA ou une déclaration PAC  
Un RIB pour tout nouveau dossier ou modification de votre compte bancaire

**ATTENTION**, en application du 4<sup>ème</sup> alinéa de l'article L.426-3, les frais d'estimation sont intégralement à la charge du réclamant lorsque les quantités déclarées détruites sont 10 fois supérieures aux dommages réels et pour moitié lorsque cette surévaluation atteint 5 à 10 fois.



# DECLARATION DE DEGATS

En application des dispositions de l'article R.426-12 du Code de l'Environnement

Cette déclaration doit être adressée, en 2 exemplaires (bleu et jaune), au Président de la Fédération Départementale des Chasseurs, soit dès l'apparition des dégâts, soit 8 jours ouvrés (hors WE et jours fériés) au moins avant la date d'enlèvement des récoltes

Le demandeur doit obligatoirement compléter les rubriques I à VI figurant ci-dessous. Toute déclaration qui ne comportera pas ces indications sera systématiquement rejetée et renvoyée au demandeur pour être complétée.

FDC : \_\_\_\_\_ *Cadre réservé à la FDC*

Campagne : \_\_\_ / \_\_\_

Numéro de dossier : \_\_\_\_\_

Date de réception : \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_

Date limite d'expertise : \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_

Estimateur(s) : \_\_\_\_\_



## I - IDENTIFICATION DU DEMANDEUR :

Nom et prénoms ou Raison sociale : .....

Représenté(e) par (nom et qualité) : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : ..... Mail : .....

Téléphone : ..... Portable : ..... Télécopie : .....

*Si les références bancaires ou postales sont inconnues de la FDC, joindre obligatoirement un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal. Le demandeur joindra à cette déclaration un relevé parcellaire MSA et/ou son justificatif PAC (RPG, décl)*

II - SURFACE DES TERRES EXPLOITEES : dans le département : ..... ha dans les cantons limitrophes : ..... ha

III - SUITE D'UN DOSSIER DEJA DECLARE : Oui  Non

Si la présente déclaration fait suite à une précédente, se rapportant aux mêmes parcelles, rappel du numéro de dossier : .....

## IV - DESIGNATION DES PARCELLES SINISTREES ET EVALUATION DU MONTANT DES DEGATS :

		Parcelle 1	Parcelle 2	Parcelle 3	Parcelle 4
Commune (une déclaration par Commune) :					
Lieu dit					
Ilots PAC et/ou parcelle (Section - N° cadastraux)					
Statut cynégétique (chasse privée, communale ou en opposition chasse)					
Précédent culturel					
Superficie en culture		ha	ha	ha	ha
Nature de la culture					
Culture sous contrat ou certifiée « Agriculture Biologique » <small>Si oui, joindre les justificatifs à cette déclaration ou le donner à l'estimateur</small>		Contrat <input type="checkbox"/> Bio <input type="checkbox"/>	Contrat <input type="checkbox"/> Bio <input type="checkbox"/>	Contrat <input type="checkbox"/> Bio <input type="checkbox"/>	Contrat <input type="checkbox"/> Bio <input type="checkbox"/>
Date ou période de récolte attendue					
Perte de récolte	Surface détruite	ha	ha	ha	ha
	Nombre de plants ou de sujets détruits	Nb.	Nb.	Nb.	Nb.
	Rendement à l'ha ou par plant	Q	Q	Q	Q
	Perte en quintaux	Q	Q	Q	Q
	Prix unitaire (*)	€	€	€	€
Remise en état	Montant de la perte de récolte	€	€	€	€
	Surface à remettre en état	ha	ha	ha	ha
Indemnisation sollicitée par parcelle (obligatoire)	Frais de remise en état (*)	€	€	€	€
	Montant total sollicité :	€	€	€	€

(\*) sur la base du dernier barème connu, validé par la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage.

## V - PERIODE ET CAUSE DES DEGATS :

Date d'apparition des premiers dégâts : \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_ (le plus précisément possible)

Dégâts causés par : Sangliers  Cerfs  Chevreuils  Autre (préciser) \_\_\_\_\_

Fonds de provenance présumé des animaux : .....

## VI - OBSERVATIONS ET SIGNATURE :

Observations éventuelles	Fait à : ....., le .....
	Signature

## DEGATS DE GIBIER

### Bareme des prix unitaires des denrées 2024

Nature des cultures	Prix/quintal	Date limite d'enlèvement des récoltes
<b>CEREALES</b>		
Blé dur	27.40 €	15 septembre
Blé tendre	19.30 €	15 septembre
Orge de mouture/ escourgeon	16.00 €	15 septembre
Orge de brasserie de printemps	22.50 €	15 septembre
Orge de brasserie d'hiver	20.70 €	15 septembre
Avoine	22.50 €	15 septembre
Triticale	16.00 €	15 septembre
Seigle	18.00 €	15 septembre
Céréales diverses	Contrat + facture	15 septembre
Toutes céréales semences	Contrat + facture	15 septembre
<b>OLEAGINEUX - PROTEAGINEUX- TEXTILES</b>		
Colza	45.00 €	30 août
Pois protéagineux	29.00 €	30 septembre
Pois d'hiver	29.00 €	30 septembre
Pois alimentaire	29.00 €	30 septembre
Pois jaunes	29.00 €	30 septembre
Pois de conserve	Contrat + facture	30 septembre
Féverole consommation alimentaire	30.00 €	30 septembre
Lin textile	Contrat + facture	
Lin oléagineux	Contrat + facture	
<b>CULTURES DIVERSES</b>		
Prairie biologique	16.00 €	
Foin	11.30 €	

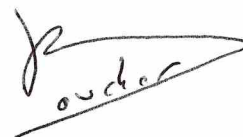
Président de la commission Grand Gibier

Bernard STUBBE



FDSEA

Vincent BOUCHER




## DEGATS DE GIBIER

### BAREME DES PRIX UNITAIRES POUR LA SAISON 2024

Nature des cultures	Prix du quintal en euros	Date limite d'enlèvement des récoltes
Betteraves sucrières	3.50 € /	15 décembre 2024
Betteraves fourragères	3.50 € /	15 décembre 2024
Escourgeon méthanisation	2.70 € /	15 décembre 2024
Luzerne	contrat + facture	15 décembre 2024
Maïs Grain	14.00 € /	15 décembre 2024
Maïs biologique	24.00 € /	15 décembre 2024
Maïs méthanisation vert	2.50 € /	15 décembre 2024
Maïs méthanisation sec	7.50 € /	15 décembre 2024
Maïs ensilage vert*	4.00 € /	15 décembre 2024
Maïs ensilage sec*	12.00 € /	15 décembre 2024
Tournesol	44.00 € /	15 décembre 2024
Sarrasin	55.00 € /	15 décembre 2024
Seigle méthanisation	2.70 € /	15 décembre 2024
Sorgho	12.00 € /	15 décembre 2024
Paille	2.00 €	15 décembre 2024
<b>CULTURES LEGUMIERES</b>		
Pommes de terre de consommation	25.00 € /	15 décembre 2024
Pommes de terre fécule	contrat + facture	15 décembre 2024
Pommes de terre à chair ferme charlotte, F15	25.00 € /	15 décembre 2024
Salades (laitues, batavia, pain de sucre...)	contrat + facture	
Légumes (oignon, haricot, flageolet, lentilles, carottes...)	contrat + facture	

\*Majoration du prix de 20% en cas d'autoconsommation justifiée par l'exploitant.

Agnetz, le 12 décembre 2024

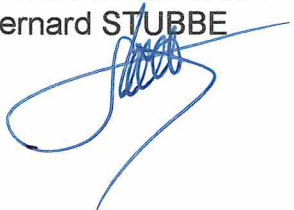
  
FDCO  
Bernard STUBBE

  
FDSEA  
Vincent BOUCHER

**BAREME 2024**

<b>RESSEMIS</b>	<b>PRIX FIXE EN 2024 l'hectare</b>
Colza	261.00 €
Maïs	366.00 €
Maïs biologique	509.00 €
Pois Protéagineux	381.00 €
Betteraves	461.00 €
Céréales	271.00 €
<b>PRAIRIES: REMISE EN ETAT</b>	<b>PRIX FIXE EN 2024 l'hectare</b>
Manuelle (l'heure)	22.36 €
Herse (2 passages croisés)	100.00 €
Herse à prairie, étaupinoir (ploutreuse)	76.00 €
Herse rotative ou alternative	104.00 €
Herse rotative ou alternative + semoir	149.00 €
Rouleau	41.00 €
Rotavator	109.00 €
Traitement	56.00 €
Semence pour prairie	168.00 €
Semoir	76.00 €
Semoir à semis direct	87.00 €
<b>PRAIRIES: PERTE EN HERBE</b>	<b>PRIX FIXE EN 2024 en quintaux</b>
Perte en herbe prairie naturelle	
Perte en herbe prairie artificielle	

Agnetz le 28/02/24

Po/Le Président de la FDCO  
Bernard STUBBELe Représentant FDSEA  
Vincent BOUCHER